

Arrêté 99-30

Arrêté sur la composition du Conseil municipal du Village de Néguaac

CONSIDÉRANT L'ALINÉA 28(1) b), DE LA LOI SUR LES MUNICIPALITÉS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE NÉGUAC DÛMENT RÉUNI, ADOPTE CE QUI SUIT

1. Composition du Conseil municipal

Le Conseil municipal du Village de Néguaac se compose :

- a) du maire ; et
- b) de cinq (5) conseillers

2. Abrogation

L'article 2 de l'Arrêté 97-28 est abrogé.

3. Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur dès son adoption définitive.

Première lecture : le 17 mai 1999

Deuxième lecture : le 17 mai 1999

Lecture intégrale : le 21 juin 1999

Troisième lecture et adoption : le 21 juin 1999

Le secrétaire municipal par intérim,
Denis Bujold

Le maire,
Richard Breault